

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2016

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, BODLET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE, BELOT,
FERY, FRANCCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers
Mme HUBERT, Directrice générale

EXCUSES : MM. LALOUX O., BAYENET, LALOUX P., BAEKEN, Conseillers
F. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. ACCUEIL COMMUNAUTÉ SCOLAIRE GEORGES COUSOT & ESPACE ROND-POINT – BILAN DU VOYAGE EN ARMÉNIE :

Présentation par les élèves de la Communauté scolaire Georges Cousot.

2. MODIFICATION CHEF DE GROUPE POLITIQUE – INFORMATION :

Vu le courrier du 08 avril 2016 de M. Lionel NAOME, Chef du Groupe CDH – groupe Dinant+ informant de son souhait de céder sa place de Chef de Groupe à M. le Conseiller Axel TIXHON ;

Prend acte de ce changement de Chef du Groupe CDH – groupe Dinant+.

3. MOTION COMMUNALE VISANT L'INSTAURATION D'UNE EXCEPTION AGRICOLE – APPROBATION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la prochaine séance du conseil communal.

4. LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL EN PROVINCE DE NAMUR – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – ORDRE DU JOUR – APPROBATION – RATIFICATION :

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2016 de La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur, par lettre du 03 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir ;

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 29/06/2015 ;
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2015 ;
4. Application de l'article 96.6 du Code des Sociétés, approbation de la décision du Conseil d'Administration ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2015 ;
6. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
7. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur ;
8. Désignation d'un Commissaire Réviseur ;
9. Désignation d'un Administrateur représentant le Gouvernement Wallon ;
10. Divers.

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Marie Christine VERMER
- Thierry BODLET
- Marie-Julie BAEKEN
- Lionel NAOME

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans ladite société ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2016 ;

A l'unanimité, décide **de ratifier** la décision du Collège communal du 12 mai 2016 décidant :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2016 de La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur ;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Collège communal en sa séance du 12 mai 2016;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.

5. INTERCOMMUNALE AIEG – ASSEMBLEE GENERALE DU 09 JUIIN 2016 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «A.I.E.G.» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 09 juin 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire à savoir ;

1. Remplacement d'un Administrateur – cooptation ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire de Réviseur ;
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2015 ;
5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
8. Nomination du Commissaire Réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Robert CLOSSET, Echevin (Ldb)
- Marie Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+ Cdh)

Considérant également que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même Code dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « A.I.E.G. » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à

l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 09 juin 2016 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « AIEG » du 09 juin 2016 ;
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

6. INTERCOMMUNALE IMAJE – ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2016 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 20 juin 2016 par lettre du 09 mai 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- 1) Approbation du PV de l'assemblée générale du 14/12/2015;
- 2) Statuts : modifications ;
- 3) Rapports d'activités 2015 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF, Famédia) ;
- 4) Rapport de gestion 2015 ;
- 5) Approbation des comptes 2015 ;
- 6) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 7) Décharge à donner aux Administrateurs ;
- 8) Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- 9) Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017 et 2018 ;
- 10) Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015 ;
- 11) Démission et désignation d'un administrateur ;
- 12) Démission d'affiliés : Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt ;
- 13) Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Frédéric ROUARD, Conseiller communal (Ldb)
Sabine BESSEMANS, Conseillère communale (Ldb)
Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)
Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à

l'ordre du jour de l'assemblée du 20 juin 2016;

A l'unanimité, décide :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2016 de l'Intercommunale IMAJE, à savoir :

- 1) Approbation du PV de l'assemblée générale du 14/12/2015 ;
- 2) Statuts : modifications ;
- 3) Rapports d'activités 2015 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF, Famédia) ;
- 4) Rapport de gestion 2015 ;
- 5) Approbation des comptes 2015 ;
- 6) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 7) Décharge aux Administrateurs ;
- 8) Décharge au Commissaire Réviseur ;
- 9) Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017 et 2018 ;
- 10) Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015 ;
- 11) Démission et désignation d'un administrateur ;
- 12) Démission d'affiliés : Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt ;
- 13) Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. INTERCOMMUNALE BEP – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 21 JUIN 2016 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2016 par lettre du 18 mai 2016, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- Modifications statutaires suite à la demande du Service de décisions Anticipées.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2015 ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
Axel TIXHON, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil

communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2016 ;

A l'unanimité, décide :

Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

- d'approuver les modifications statutaires suite à la demande du Service de décisions Anticipées.

Pour l'Assemblée générale ordinaire :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2015 ;
- d'approuver les Bilan et Comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2016 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2016 par lettre du 18 mai 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015;
- Approbation du Rapport d'activités 2015 ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Expansion Economique » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015;
 - d'approuver le Rapport d'activités 2015 ;
 - d'approuver les Bilan et Comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
 - de désigner Monsieur Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2016 par lettre du 18 mai 2016 avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2015 ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Désignation de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)

- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Environnement » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2016 ;

A l'unanimité, décide :

Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

- d'approuver les modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées ;

Pour l'Assemblée générale ordinaire :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;

- d'approuver le Rapport d'activités 2015 ;

- d'approuver les Bilan et Comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ;

- de donner décharge aux Administrateurs ;

- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

- de désigner Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry.

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 21 JUIN 2016 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du 21 juin 2016 par lettre du 18 mai 2016 avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir ;

- Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;

- Approbation du Rapport d'Activités 2015 ;

- Approbation du Bilan et Comptes 2015 ;

- Décharge à donner aux Administrateurs ;

- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

- Désignation de Madame Valérie Lecomte en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre Vuylsteke.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Laurent BELOT, Conseiller communal (Osons)
- Omer LALOUX, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Crématorium » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales;

A l'unanimité, décide :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- d'approuver les modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées ;

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
 - d'approuver le Rapport d'Activités 2015 ;
 - d'approuver les Bilan et Comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
 - d'approuver la désignation de Madame Valérie Lecomte en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre Vuylsteke.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. INTERCOMMUNALE IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2016 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 par lettre du 18 mai 2016;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin (Ldb)
- Monsieur Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)

- Monsieur Axel TIXHON, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

- * que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- * qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015 ;
2. Approbation du Rapport Annuel Exercice 2015 ;
 - * Rapport de gestion
 - * Comptes annuels 2015
3. Décharge à donner aux Administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
5. Désignation de Monsieur Henri FOCANT en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul LALOUX.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

- 1°. - d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015 ;
 - d'approuver le Rapport Annuel Exercice 2015 ;
 - * d'approuver le rapport de gestion
 - * d'approuver les Comptes annuels 2015
 - de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2015 ;
 - de donner décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de leur mandat en 2015 ;
 - de désigner Monsieur Henri FOCANT en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul LALOUX.
- 2°. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016 ;
- 3°. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre celle-ci à l'intercommunale précitée.

12. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2016 – ORDRE DU JOUR - APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 23 juin 2016 par courrier daté du 09 mai 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de

la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE
- Robert CLOSSET
- Frédéric ROUARD
- Laurent BELOT
- Omer LALOUX

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

* les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;

* en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique ;
2. Comptes annuels arrêté au 31 décembre 2015
 - * présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP
 - * présentation du rapport du réviseur
 - * approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent.
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015 ;
4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015 ;
5. Rapport annuel 2015 ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés ;
7. Nominations statutaires
 - * Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments
 - * prise d'acte de démission et nominations définitives.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale « ORES Assets », à savoir :

1. Apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique ;
2. Comptes annuels arrêté au 31 décembre 2015
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015 ;
4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015 ;
5. Rapport annuel 2015 ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés ;
7. Nominations statutaires

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

- copie de la présente délibération sera transmise - à l'intercommunale précitée

13. INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2016 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «INASEP» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 par lettre du 19 mai 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2015 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2015 et de l'affectation du résultat 2015 ;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Proposition de désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018
5. Composition du Conseil d'administration. Confirmation des mandats d'administrateurs de Madame Valérie LECOMTE et de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS ;
6. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Richard FOURNAUX
- Robert CLOSSET
- Laurent BELOT
- Lionel NAOME

Considérant également que l'article L1523-12 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « INASEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 juin 2016 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « INASEP » du 29 juin 2016, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2015 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2015 et de l'affectation du résultat 2015 ;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Proposition de désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018
5. Composition du Conseil d'administration. Confirmation des mandats d'administrateurs de Madame Valérie LECOMTE et de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS ;
6. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016;

- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

14. HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION – ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUIN 2016 - DESIGNATION DU REPRESENTANT – DECISION :

Attendu que par convocation du 11 mai 2016, la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. en liquidation qui aura lieu le mercredi 29 juin à 14h00 à Bruxelles ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette réunion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin, pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A., en liquidation, du 29 juin 2016, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

15. REGLEMENT D'OCTROI PAR LA VILLE DE DINANT D'UNE SUBVENTION AUX PERSONNES PHYSIQUES POUR LE RAVALEMENT ET L'EMBELLISSEMENT DES FACADES A RUE D'IMMEUBLES NON CLASSES – APPROBATION :

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son livre III, Titre III et particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 (M.B. 14.02.2013) modifiant le CDLD ;

Vu la circulaire, du 16 juillet 2015, relative à l'élaboration des budgets de communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2016 ;

Attendu qu'il y a une nécessité d'agir sur l'attractivité du centre-ville de Dinant ;

Attendu que l'état général du bâti du centre-ville de Dinant peut être amélioré ;

Attendu qu'il y a une nécessité d'agir de manière positive en vue de promouvoir le centre-ville de Dinant ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager les initiatives de restauration de façades à rue afin de faire ressortir leur aspect architectural ou leur situation qui constituent une valeur significative de leur milieu urbain ;

Attendu qu'il y a lieu de rendre à divers bâtiment situé au centre-ville leurs qualités esthétiques ;

Attendu que le schéma de développement de l'espace commercial réalisé en 2015 par l'AMCV., favorise ce type de subvention ;

Attendu que la Ville de Dinant, via son l'A.D.L., a pour mission d'une part de maintenir, soutenir, et renforcer le tissu socio-économique local et d'autre part, attirer et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces ;

Attendu qu'un budget est prévu pour l'octroi d'une subvention pour les personnes physiques qui effectuent des travaux de ravalement de façades ou de rénovation visant la mise en cohérence d'ensemble de la façade à rue ;

Considérant que cette subvention incitera les particuliers à améliorer l'aspect extérieur de leur habitat et harmoniser la cohérence de l'ensemble par des mesures techniques efficaces ;

Considérant la nécessité de réglementer la présente matière ;

Vu la communication du projet de règlement et l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur Financier en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 2 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : Nature de la subvention.

Dans les limites des crédits budgétaires alloués à cet objet chaque année, le Collège communal peut attribuer une subvention pour des travaux effectués à un immeuble sis sur le territoire de la Ville de Dinant.

Type de travaux concernés :

- ✓ Travaux de ravalement (nettoyage, rejointoiement, rénovation d'enduisage, de peinture de façade, etc.) ;
- ✓ Travaux de ravalement et de rénovation visant la mise en cohérence d'ensemble de la façade à rue (réalisation ou reconstruction de trumeaux, sous-bassement, encadrement des baies, des parements, unité d'ensemble des châssis, corniche, etc.).

Article 2 : Fins en vue desquelles la subvention est octroyée et conditions d'utilisation.

L'octroi de la subvention est subordonné aux conditions suivantes :

- ✓ La façade devra être homogène dans son ensemble et présenter un caractère architectural reconnu par le Collège communal. Elle ne doit pas être classée ou en voie de classement ; les travaux soumis éventuellement à permis d'urbanisme doivent faire l'objet d'une autorisation préalable à la demande de subvention ;
- ✓ La façade doit être ravalée dans sa totalité ;
- ✓ Le bâtiment doit se situer dans la zone définie par le Schéma de Développement de l'Espace Commercial réalisé par l'Association du Management de Centre-Ville (A.M.C.V.) - (Annexe 4).

Cette zone comprend :

- La rue Léopold (à partir du N° 20) ainsi que la rue Grande jusque et y compris la place Reine Astrid ;
- La place Saint-Nicolas ;
- La rue Adolphe-Sax ;
- La place Victor Collard ;
- Le Boulevard Winston-Churchill ;
- Le Boulevard Léon-Sasserath ;
- La rue de la Station (du N°1 au N°37) ;
- Avenue Franchet d'Esperey (du N°1 au N°5) ;
- Rue Sodar
- Avenue des Combattants (du N°1 au N° 8)

Article 3 : Identité du bénéficiaire.

Une demande d'octroi de subvention doit être introduite :

- Par le propriétaire de l'immeuble concerné ou par le locataire moyennant l'accord du propriétaire (ci-après le demandeur)
- Auprès du Service de l'Urbanisme **AVANT** la réalisation des travaux, et le cas échéant, sur base d'une autorisation communale, instruite selon la réglementation en vigueur dans le Code.
- Au moyen de formulaires fournis par ce service (Annexes 1, 2, 3).

Une photo récente de la façade y sera jointe, ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité du demandeur. L'Administration ne perçoit aucun frais pour l'introduction du dossier, à l'exception de la redevance pour documents et travaux urbanistiques prévue par le règlement arrêté par le Conseil communal le 22 octobre 2013.

Lorsque la demande répond aux critères fixés aux articles 1 et 2, **et après avoir sollicité et reçu l'avis de la CCATM**, le Collège communal peut délivrer un accord de principe sur l'octroi du subside. **Les travaux de ravalement ne pourront commencer qu'après avoir obtenu l'accord de principe précité.**

Article 4 : Etendue de la subvention.

A. *Pour les non assujettis à la TVA*

La subvention est fixée à 50% du montant des travaux avec un plafond de 800 euros TVAC par mètre courant de façade. Le nombre de mètre pris en compte lors de la liquidation est celui qui aura été déclaré à l'introduction de la demande et validé par le responsable technique. Le total ne pourra dépasser 4.800€ TVAC par immeuble. Pour les immeubles devant faire l'objet de travaux soumis à permis d'urbanisme et visant à restaurer la cohérence d'ensemble de la façade, ce maximum sera porté à 5.000€ TVAC.

B. *Pour les assujettis à la TVA 21%*

La subvention est fixée à 50% du montant des travaux avec un plafond de 661 euros HTVAC par mètre courant de façade. Le nombre de mètre pris en compte lors de la liquidation est celui qui aura été déclaré à l'introduction de la demande et validé par le responsable technique. Le total ne pourra dépasser 3.967€ HTVAC par immeuble. Pour les immeubles devant faire l'objet de travaux soumis à permis d'urbanisme et visant à restaurer la cohérence d'ensemble de la façade, ce maximum sera porté à 4.132€ HTVAC.

C. *Pour les assujettis à la TVA 6%*

La subvention est fixée à 50% du montant des travaux avec un plafond de 755 euros HTVAC par mètre courant de façade. Le nombre de mètre pris en compte lors de la liquidation est celui qui aura été déclaré à l'introduction de la demande et validé par le responsable technique. Le total ne pourra dépasser 4.528€ HTVAC par immeuble. Pour les immeubles devant faire l'objet de travaux soumis à permis d'urbanisme et visant à restaurer la cohérence d'ensemble de la façade, ce maximum sera porté à 4.717€ HTVAC.

D. Les façades des immeubles comprenant plusieurs appartements devront être traitées dans leur totalité, avec les mêmes procédés, les mêmes matériaux et dans le cadre de la même entreprise de façon à assurer une parfaite homogénéité du travail.

La subvention ne pourra évidemment être accordée que pour l'ensemble de la façade.

Il appartiendra dès lors aux différents propriétaires de se grouper afin de présenter un dossier cohérent.

Le montant de la subvention accordée sera toutefois multiplié par 2 pour les dossiers relatifs :

1. Aux immeubles cités au Patrimoine Monumental de Belgique
2. Aux immeubles de coin de rue à condition toutefois que les 2 façades soient ravalées, restaurées et/ou embellies

Article 5 : Justifications exigées du bénéficiaire et délais.

Les travaux visés à l'article 1^{er} devront obligatoirement être effectués par un entrepreneur spécialisé enregistré du secteur de la construction.

Lorsque les travaux seront terminés, le demandeur transmettra à l'administration une copie de la facture acquittée et une photo après travaux de la façade ravalée.

Celle-ci devra parvenir au service de l'Urbanisme, rue Grande 112, **dans les SIX mois à dater de l'accord de principe prévu à l'article 3 et dans les DOUZE mois pour les travaux soumis à permis d'urbanisme.**

Un délai complémentaire de 3 mois maximum pourrait néanmoins être accordé sur base d'une demande dûment motivée introduite au service de l'Urbanisme par le bénéficiaire potentiel du subside afin de justifier la transmission tardive de la facture.

En cas de non-transmission de ces pièces justificatives dans ce délai, le dossier sera **classé sans suite et aucune subvention ne pourra être accordée.**

La facture transmise à l'administration communale doit être **détaillée et complète.** Dans le cas contraire, la subvention ne sera pas octroyée.

Article 6 :

La subvention ne peut être accordée qu'une fois par tranche de 10 ans pour un même immeuble.

Article 7 : Modalités de liquidation de la subvention.

La subvention est exclusivement octroyée aux personnes physiques dans le but d'améliorer l'état général du bâtiment.

Le contrôle technique comprend la vérification de ce que les travaux, faisant l'objet de la demande de la subvention, aient été réellement exécutés.

Le contrôle financier s'effectue sur base des factures parvenues au service urbanisme de l'Administration communale.

L'avis d'octroi de la subvention est envoyé par le Collège communal.

Après accord par le Collège communal et accord financier, la subvention est versée au demandeur.

En cas de refus, l'avis de non octroi sera motivé et notifié au demandeur de la subvention.

Toutes les modifications aux façades durant une période de 10 ans, à dater du paiement de la subvention, devront être signalées et autorisées par la Collège communal.

Les demandeurs auxquels la subvention sera accordée devront souscrire l'engagement, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants-droit, de rembourser le montant intégral de la subvention si la façade restaurée est modifiée sans l'autorisation du Collège communal.

L'Administration communale sera habilité à dresser le constat de ces éventuelles infractions.

De même, l'accord de principe ou la promesse ferme sera retirée et les sommes éventuellement perçues récupérées si la subvention a été promise ou accordée sur base de renseignements inexacts ou incomplets.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur après publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

16. REGLEMENT D'OCTROI PAR LA VILLE DE DINANT D'UNE SUBVENTION AU NOUVEAU COMMERCE APPELEE « DINASHOP » - APPROBATION :

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son livre III, Titre III et particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 (M.B. 14.02.2013) modifiant le CDLD ;

Vu la circulaire, du 16 juillet 2015, relative à l'élaboration des budgets de communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2016 ;

Attendu que la Ville de Dinant est soucieuse de soutenir le commerce au centre-ville, il est dès lors nécessaire d'accroître son attractivité ;

Attendu qu'il y a lieu de dynamiser le centre-ville de Dinant en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale ;

Attendu que Dinant est une ville touristique avec de petites surfaces commerciales, il est dès lors difficile d'attirer de grandes enseignes, qui se tournent plus facilement vers le zoning en plein expansion situé sur les hauteurs ;

Attendu que ce sont les petits commerces de proximité (boutique, épicerie fine, ...) et l'horeca du centre-ville qui font la force de Dinant ;

Attendu qu'il y a une nécessité d'agir de manière positive en vue de promouvoir l'occupation des surfaces commerciales du centre-ville de Dinant ;

Attendu qu'il y aurait surtout lieu de lutter contre les cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés à Dinant en agissant sur l'autocréation d'emplois ;

Attendu que le schéma de développement de l'espace commercial réalisé en 2015 par l'A.M.C.V., favorise ce type de subvention ;

Attendu que la Ville de Dinant, via son ADL, a pour objectif, d'une part de maintenir, soutenir, et renforcer le tissu socio-économique local et d'autre part, attirer et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces ;

Attendu que la Ville de Dinant, via son A.D.L., assure l'accueil et l'information des porteurs de projets ;

Attendu que la Ville de Dinant assure la promotion des aides communales ;

Vu les recommandations prônées par l'A.M.C.V sur la redynamisation du centre-ville et du commerce de proximité par la mise en place des actions.

Attendu qu'un budget est prévu pour l'octroi d'une subvention par l'Administration communale pour l'ouverture d'un nouveau commerce ;

Considérant que cette subvention incitera à combler prioritairement les cellules commerciales vides ;

Considérant la nécessité de régler la présente matière ;

Vu la communication du projet de règlement et l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur Financier en date du 2 mai 2016

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 2 mai 2016

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : Nature et objet de la subvention.

Dans les limites des crédits budgétaires alloués à cet objet chaque année, le Collège communal peut attribuer une subvention pour des travaux effectués en vue de l'ouverture d'un nouveau commerce sur le territoire de la Ville de Dinant.

Par « **commerce** », il y a lieu d'entendre toute personne physique ou morale, désireuse d'exercer une activité à caractère commercial ayant pour objet la vente d'un bien ou d'une marchandise.

Article 2 : Fins en vue desquelles la subvention est octroyée et conditions d'utilisation.

L'octroi de la subvention est subordonné aux conditions suivantes :

- ✓ Les travaux doivent être liés au **lancement d'une nouvelle activité** « de commerce » dans une cellule commerciale vide localisée dans une zone bien délimitée.

Cette nouvelle activité doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de voirie, présentant les produits commercialisés. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire.

- ✓ Cette cellule vide doit se situer dans la zone définie par le Schéma de Développement Commercial de la Ville de Dinant (Annexe 1) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette zone comprend :

- La rue Grande (portion entre la rue Wiertz et la place Reine-Astrid) ;
- La rue Wiertz ;
- La rue Pierre-Joseph Lion ;
- La rue du Collège ;
- La rue du Palais de Justice ;
- La rue Saint-Martin ;
- La rue de Maibes ;
- La rue Coster ;
- La place Reine-Astrid ;
- La rue Adolphe-Sax (portion de la place Reine-Astrid à la Place Victor Collard) ;
- La place Victor Collard ;
- Le Boulevard Winston Churchill : à partir de la rue Wiertz jusqu'au pont Charles de Gaulle ;
- Le Boulevard Léon-Sasserath (portion du pont Charles de Gaulle au N° 50 de la rue Adolphe-Sax) ;

Article 3 : Identité du bénéficiaire.

Une demande d'octroi de subvention doit être introduite :

- Par le candidat-commerçant qui souhaite exploiter une future cellule commerciale
- Auprès de l'Agence de Développement Local de Dinant

Article 4 : Conditions d'octroi/critères de recevabilité.

Ce dossier de demande d'octroi de la subvention « DinaShop » doit respecter les conditions suivantes :

- Le commerce doit être installé dans la zone concernée par la subvention ;
- Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide depuis 6 mois minimum ;
- Le candidat-commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, viable économiquement, inventif, original et/ou répondant aux besoins de la zone ;
- Le commerce créé devra être accessible tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaire ;
- Le candidat-commerçant devra maintenir son activité pendant 2 ans minimum après l'ouverture du commerce. En cas de fermeture du commerce durant cette période, l'exploitant sera tenu de rembourser le montant de la subvention ;
- Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales, environnementales ;
- Le candidat-commerçant est en règle avec les prescriptions urbanistiques ;
- La réalisation du dossier de candidature et de son plan financier doivent avoir été accompagnés par un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable ;

Les dossiers suivants ne sont pas recevables :

- Les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande ;
- Les dossiers portés par des ASBL ;
- Les dossiers concernant la délocalisation d'un commerce existant en dehors de la zone pour le localiser dans la zone couverte par l'appel à projets.

Article 5 : Etendue de la subvention.

Les projets qui auront été sélectionnés par le jury « DinaShop » pourront bénéficier d'une subvention couvrant jusqu'à 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 5.000,00 EUR.

Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture du commerce devra quant à lui dépasser les 2.500,00 EUR HTVA.

Les investissements admis sont :

- Les investissements immobiliers et travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, caisse...);
- Les enseignes ;

Sont exclus :

- Le know-how, la marque, les stocks, la clientèle, le pas de porte, la reprise du bail, l'acquisition de participation ;
- Le matériel de transport ;
- Tous les frais liés à la location

Article 6 : Justifications exigées du bénéficiaire et délais.

Les investissements devront être justifiés, par des factures détaillées et leurs preuves de paiement, afin de pouvoir être remboursés dans le cadre de la subvention.

Un investissement financé par la subvention DinaShop à Dinant ne pourra être cofinancé par d'autres subventions proposées par la Ville de Dinant. Cependant, la rénovation du même bien pourra cumuler divers types de subventions.

Article 7 : Comment participer ?

La participation est soumise à l'**introduction d'un dossier de candidature** comprenant les éléments suivants :

- La fiche d'identification du candidat-commerçant dûment remplie (téléchargeable sur le site www.dinant.be) ;
- Une note de présentation du projet de maximum 6 pages (téléchargeable sur le site www.dinant.be) ;
- Un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale ;
- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans ;
- Le présent règlement daté et signé ;
- Un Curriculum Vitae du porteur de projet et des personnes impliquées dans le projet ;
- Un CD ou clé USB reprenant l'ensemble de ces documents en format informatique ;

Les dossiers de candidature doivent être déposés à l'adresse suivante, la date de l'accusé de réception faisant foi:

Agence de Développement Local
Subvention DinaShop à Dinant
Rue Léopold, 1 /8
5500 Dinant

Les dossiers de candidature envoyés jusqu'à 15 jours calendaires avant la date du jury seront présentés à ce même jury de sélection.

Un dossier reçu moins de 15 jours avant la date du jury sera reporté au prochain jury de sélection.

Afin de connaître les dates du jury (ou d'obtenir toute autre information sur l'appel à projets), les candidats-commerçants sont invités à visiter le site www.dinant.be ou à contacter le 082/22.97.27.

Le candidat-commerçant désireux d'introduire un dossier peut prendre contact préalablement avec l'Agence de Développement Local afin d'aborder les points suivants : étude de localisation, relais vers des propriétaires, conseils, relais vers les organismes locaux adéquats.

Article 8 : Procédure de sélection.

Un jury de sélection, se réunissant au minimum une fois tous les 3 mois est chargé d'analyser les dossiers de candidature.

Le jury de sélection sera composé des personnes suivantes :

- L'échevin du développement économique de la Ville de Dinant
- Au moins trois représentants de l'Agence de Développement Local de Dinant désignés par le Comité de pilotage
- Au moins un représentant d'une structure locale d'aide à la création (ce représentant s'abstiendra lors des délibérations dans les cas où le candidat-commerçant est accompagné par cette même structure)

Lors du jury de sélection, le candidat commerçant aura l'opportunité de venir présenter son projet de vive-voix en 15 minutes.

Le jury évaluera les dossiers de candidature sur base des critères suivants :

- 1) **Viabilité du projet et solidité du plan financier.**
- 2) **Caractère *original* du projet :**
Un commerce sera original soit par le choix des produits proposés, soit par la manière de présenter ou de vendre ses produits, soit par sa décoration, par l'aménagement du magasin, par l'intégration de la notion de durabilité...
- 3) **Qualité du commerce :**
La qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguée par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur.
- 4) **Réponse aux *besoins* du quartier :**
Le commerce répondra aux besoins du quartier s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs non encore rencontré, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de ce quartier.

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

Article 9 : Procédure d'octroi de la subvention.

Après validation du dossier par le jury de sélection, et l'accord du Collège Communal, un **courrier d'octroi** reprenant diverses informations relatives au projet (montant de l'aide tel que présenté dans le dossier, localisation du commerce, coordonnées et nom du commerce...) sera envoyé aux candidats-commerçants sélectionnés.

Ce courrier d'octroi mentionnera en outre les documents à renvoyer à l'Agence de Développement Local :

- Une déclaration sur l'honneur d'ouverture prochaine d'un commerce.
- Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis.
- Le bail de location du rez-de-chaussée commercial.

Dans le cas où le candidat-commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, le choix de l'emplacement se fera de commun accord entre le candidat-commerçant et l'agence de développement local. Il devra en outre se situer dans la zone concernée par la subvention.

La subvention sera liquidée sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes (factures et preuves de paiement) et d'une déclaration de créance. Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées à partir du lendemain de la date de dépôt du dossier de candidature et jusqu'au 6ème mois qui suit le courrier d'autorisation. Le relevé des dépenses et les

pièces justificatives devront quant à eux parvenir, dans leur ensemble, à l'agence de développement local dans les mêmes délais.

Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60% (et plafonnées à 5.000,00 EUR (cinq-mille euros) par dossier).

Article 10 : Remboursement de la subvention

- A. L'Administration communale peut, à tout moment en cas de manquement du bénéficiaire à une de ses obligations, exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Sont notamment considérés comme des manquements justifiant un tel remboursement :

- Tout manquement du bénéficiaire à ses obligations conventionnelles ;
- L'irrespect des règles urbanistiques ou relatives à l'exploitation de la cellule commerciale;
- La non-conformité des factures aux prescriptions légales ;
- Toute infraction du bénéficiaire à la législation sociale ou fiscale dans le cadre de la réalisation des investissements ;
- Tout retard dans les obligations à l'égard de l'administration fiscale ou d'un organisme de sécurité sociale ou encore si des poursuites sont intentées à son encontre par cette administration ou cet organisme.

Le bénéficiaire est alors tenu de rembourser tout ou partie de l'aide accordée, sans préjudice du droit de l'Administration communale de réclamer tous dommages et intérêts complémentaires.

- B. Le bénéficiaire devra, sur demande de l'Administration communale, rembourser tout ou partie de l'aide, dans un délai à convenir d'un commun accord, si celui-ci arrête ou modifie :

- Substantiellement l'exploitation de la cellule commerciale (qui aura fait l'objet de travaux avec l'intervention d'une aide financière au sens du présent règlement),
- Dans les 2 ans suivant la date de validation des travaux, pour toute raison qui lui est imputable (notamment cession directe ou indirecte de ses activités, résiliation du contrat de bail afférent à la cellule commerciale pour faute du bénéficiaire, absence de demande de renouvellement du bail afférent à la cellule commerciale, etc.).

En cas de faillite, pour autant qu'elle ne soit pas frauduleuse et donc imputable au commerçant, ce dernier n'est toutefois pas tenu de rembourser l'aide financière reçue à moins que l'Administration communale en décide autrement.

Article 11 : Responsabilité.

Le soutien fourni par l'Administration communale se limite exclusivement au paiement de l'aide financière. **En aucun cas, l'Administration communale n'assume envers le bénéficiaire un devoir de conseil, d'assistance ou de garantie en relation avec les investissements ou avec la gestion de son activité commerciale.**

Toute démarche de l'Administration communale dans ce cadre est, le cas échéant, effectuée sur une base strictement volontaire et sans engagement. Le bénéficiaire reconnaît donc expressément qu'il ne tient aucunement l'Administration communale pour responsable dans le cadre de la réalisation des investissements, décisions et risques pris dans leur contexte.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas faire état de l'intervention de l'Administration communale auprès de tiers, fournisseurs, organismes bancaires ou autres, et en particulier à s'abstenir de présenter l'Administration communale comme un organisme qui se porterait garant de ses obligations dans le cadre de la réalisation des investissements.

L'octroi d'une aide financière par l'Administration communale ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet. Ainsi, dans le cas où des interventions (travaux, changement d'affectation, placement d'enseigne, ...) éventuelles nécessitaient l'octroi d'une autorisation administrative, et notamment d'un permis d'urbanisme, le bénéficiaire s'engage à entreprendre en son nom et pour son propre compte toutes les démarches nécessaires en vue d'être autorisé à effectuer les travaux convenus.

Article 12 : Propriété des documents et licence

Tous les documents déposés sont et demeurent la propriété de l'Administration communale, et aucun de ces documents ne sera retourné au candidat-commerçant ou au concepteur de l'aménagement commercial.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître dans un document Word sur ce CD.

Article 13 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Décide par ailleurs qu'une évaluation aura lieu fin 2017.

17. REGLEMENT TAXE DE SEJOUR – APPROBATION TUTELLE – INFORMATION :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC);

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 2016 arrêtant le règlement fiscal établissant pour les exercices 2017 à 2019 la taxe de séjour ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 informant le Collège communal de l'approbation dudit règlement taxe par le Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région wallonne, conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur FLOYMONT, Echevin des finances ;

En séance publique ;

Prend Acte :

- De l'approbation, par le Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région wallonne, en date du 12 avril 2016 de la délibération du Conseil communal du 14 mars 2016 relative au règlement taxe de séjour – Exercices 2017 à 2019.

18. REGLEMENT REDEVANCE DE STATIONNEMENT – APPROBATION TUTELLE – INFORMATION :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 2016 arrêtant le règlement établissant à partir du 17 juin 2016 jusqu'au 30 juin 2019 la redevance de stationnement ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2016 informant le Collège communal de l'approbation dudit règlement redevance par le Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région wallonne, conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur FLOYMONT, Echevin des finances ;

En séance publique ;

Prend Acte :

- De l'approbation, par le Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région wallonne, en date du 11 avril 2016 de la délibération du Conseil communal du 14 mars 2016 relative au règlement redevance de stationnement – Période : 17 juin 2016 au 30 juin 2019.

19. REGLEMENT TAXE SUR LES TERRASSES ET ETALS SUR LE DOMAINE PUBLIC – APPROBATION TUTELLE – INFORMATION :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016 arrêtant le règlement fiscal établissant pour les exercices 2016 à 2019 la taxe sur les terrasses et étals sur le domaine public ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 informant le Collège communal de l'approbation (à l'exception de l'article 11 alinéa 3) dudit règlement taxe par le Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région wallonne, conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur FLOYMONT, Echevin des finances ;

En séance publique ;

Prend Acte :

- De l'approbation (à l'exception de l'article 11 alinéa 3), par le Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région wallonne, en date du 10 mai 2016 de la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016 relative au règlement taxe sur les terrasses et étals sur le domaine public – Exercices 2016 à 2019.

20. PAROISSE PROTESTANTE DE MORVILLE – INDEMNITE DE LOGEMENT – OCTROI – DECISION :

Vu le décret impérial du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres des cultes protestants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 par lequel le Ministre FURLAN reconnaît une paroisse protestante sise à Morville ayant comme circonscription le territoire des communes de Dinant, Florennes, Yvoir et Hastière, ainsi qu'un oratoire situé à Dinant ;

Vu le courrier en date du 15 juillet 2015 du Conseil administratif du culte protestant et évangélique informant de la nomination en qualité de pasteur de Monsieur Georges QUENON à la date du 1^{er} août 2015 ;

Attendu qu'aucun logement ne peut être fourni au dit pasteur et qu'il y a dès lors obligation de lui verser une indemnité de logement ;

Attendu que d'un commun accord entre les quatre communes concernées, le montant de ladite indemnité est estimé à 500 € par mois ;

Attendu que la commune de Dinant comptant le plus grand nombre de fidèles de cette paroisse, elle sera en charge de sa tutelle ;

Considérant que les quatre communes concernées ont convenu que la commune de Dinant verserait l'intégralité de l'indemnité de logement au pasteur et réclamerait leur quote-part aux trois autres communes en fonction du nombre de fidèles de la paroisse ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité, décide :

1°) D'octroyer à partir du 1^{er} août 2015 à Monsieur Georges QUENON, pasteur de la paroisse protestante de Morville, une indemnité de logement de 500 € par mois

2°) L'intégralité de ladite indemnité sera versée par la commune de Dinant qui réclamera aux trois autres communes desservies leur quote-part en fonction du nombre de fidèles de la paroisse.

21. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2016/N°1 – APPROBATION :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de mb n°1 établi par le collège communal ;

Vu l'avis favorable du CODIR ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes mb, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 13 voix pour et 5 abstentions (MM. NAOME, TALLIER, TIXHON, BELOT et NEVE), décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter les mb n° 1 et ses annexes

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

22. MODIFICATION BUDGETAIRE ADL – APPROBATION :

Vu le code de la démocratie locale

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux ADL

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies communales

Vu l'avis favorable du Directeur financier

Attendu le rapport présenté par le Collège communal

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Les modifications budgétaires n°1 de la régie communale ADL

23. SUBSIDE ASBL ALTER – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 2.975,00 € est inscrit au budget ordinaire 2016, article 801/331-01, à titre de subside pour l'Asbl ALTER;

Attendu qu'en application de la loi du 30 mars 1994 en matière d'accompagnement des mesures judiciaires alternatives, la Ville de Dinant a confié à l'ASBL ALTER l'encadrement des personnes faisant l'objet de décisions des instances judiciaires ;

Attendu qu'il convient de participer aux frais de fonctionnement exposés dans ce cadre par ladite ASBL ;

Attendu que l'Asbl ALTER a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 2.975,00 € lui octroyé pour l'année 2015 par délibération du Conseil communal du 13 juillet 2015,

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 14 avril 2016 a confirmé que l'Asbl ALTER a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2015;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 2.975,00 € à l'Asbl ALTER, rue Léopold, 3 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Dominique REMY, – Président – compte IBAN BE47 0682 2643 2480 – BIC GKCC BE BB– pour couvrir ses frais de fonctionnement ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 30 juin 2017 ;

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

24. SUBSIDE ASBL MAISON DU TOURISME – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 21.393,00 € est inscrit au budget ordinaire 2016, article 5614/332-02, à titre de subside pour l'Asbl Maison du Tourisme de la Haute Meuse Dinantaise ;

Considérant que la Maison du Tourisme de la Haute Meuse Dinantaise concourt à organiser différentes manifestations sur le territoire de la Ville de Dinant, propices au développement du tourisme et du commerce dans notre ville et ses villages ;

Considérant les services habituellement rendus par la Maison du Tourisme en matière d'accueil touristique – accueil au bureau (en collaboration avec la Maison du Tourisme- - distribution et édition de brochures publicitaires – etc...)

Attendu que l'Asbl Maison du Tourisme de la Haute Meuse Dinantaise a produit les pièces justificatives de l'utilisation des subsides lui octroyés pour l'année 2015 par délibérations du Conseil communal du 16 mars et 21 décembre 2015 pour les montants respectifs de 21.393,00 € et 720,00 € ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 26 mai 2016 a confirmé que l'Asbl Maison du Tourisme a bien utilisé les subsides aux fins en vue duquel ils lui avaient été octroyés en 2015;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 21.393,00 € à l'Asbl Maison du Tourisme de la Haute-Meuse Dinantaise, Avenue Cadoux, 8 à 5500 DINANT, représentée par Mme Anne-Christine OTTE, Directrice - compte IBAN BE82 2500 0411 1168 - BIC GEBA BE BB- pour couvrir partie de ses frais de fonctionnement;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures, ...) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard, le 31 mars 2017.

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

25. SUBSIDE ASBL GUILDE DE DINANT – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 9.916,00 € est inscrit au budget ordinaire 2016, article 520/332-02, à titre de subside pour la Guilde de Dinant ;

Considérant les nombreuses initiatives prises par la Guilde de Dinant en vue de promouvoir le commerce (opération « Dinant fait son cirque » en juin – braderie commerciale ; ...)

Considérant la participation de la Guilde aux nombreuses réunions et manifestations de concertation entre les commerçants et la Ville de Dinant notamment pour tout ce qui concerne la gestion du centre-ville ;

Attendu que l'Asbl Guilde de Dinant a produit les pièces justificatives de l'utilisation des subsides lui octroyés pour l'année 2015 par délibérations du Conseil communal du 16 mars et 26 octobre 2015 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 07 avril 2016 a confirmé que l'Asbl Guilde de Dinant a bien utilisé les subsides aux fins en vue desquels ils lui avaient été octroyés en 2015 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 9.916,00 € à l'Asbl Guilde de Dinant, Avenue Cadoux, 8 à Dinant, représentée par Madame Najma HOUBION, Secrétaire – compte IBAN BE57 1030 1379 9835 – BIC NICA BE BB - pour l'organisation de différents événements commerciaux ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures, ...) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard, le 31 mars 2017.

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

26. SUBSIDE ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 21.070,00 € est inscrit au budget ordinaire 2016, article 5611/332-02, à titre de subside pour le Syndicat d'Initiative ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de la Ville de Dinant concourt à organiser différentes manifestations sur le territoire de la Ville de Dinant, propices au développement du tourisme et du commerce dans notre ville et ses villages ;

Considérant les services habituellement rendus par le Syndicat d'Initiative en matière d'accueil touristique – accueil au bureau (en collaboration avec la Maison du Tourisme- - distribution et édition de brochures publicitaires – etc...)

Attendu que l'Asbl Syndicat d'Initiative a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 21.071,00 € lui octroyé pour l'année 2015 par délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 04 février 2016 a confirmé que l'Asbl Syndicat d'Initiative a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2015;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 21.071,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Marc Navet, Secrétaire, Avenue Cadoux, 8 à Dinant - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181 – BIC CREG BE BB- pour couvrir partie de ses frais de fonctionnement ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 mars 2017,

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

27. SUBSIDES « MANIFESTATIONS SPORTIVES 2016 » - OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Manifestations sportives » - article 7642/332/02 – d'un montant de 5.578,00 € est inscrite au budget 2016 ;

Attendu que cette somme est destinée à soutenir les manifestations sportives se déroulant sur le grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations et clubs sportifs dans l'organisation de ces manifestations sportives ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Collège communal propose au Conseil communal d'allouer les subsides suivants :

A l'unanimité, décide d'attribuer les subsides suivants :

1) **Rando Espace Evasion - ASBL : 1.250 €**

Monsieur Jean-Jacques BIETTLOT – Rue de Sologne, 27 – 5500 Dinant
Monsieur Laurence LECLERE - Rue de Sologne, 27 - 5500 Dinant
N° entreprise : 0457.517.920
N° compte: BE 44 0003 2506 1245

- Affectation du subside : Frais d'organisation du Trèfle Dinantais 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside 2015 : OK – Collège du 26/05
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2) **Starting Line - ASBL : 1.000 €**

Monsieur François HENRION – Rue du Village, 7 – 5170 Arbre
Monsieur Jérôme THIRY - Chaussée de Liège, 359 - 5100 Jambes
N° entreprise : 508.607.523
N° compte : BE 14 0688 9933 1483

- Affectation du subside : Frais d'organisation de la 3ème manche de la Coupe de Wallonie de VTT de descente 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside 2015 : OK – Collège du 26/05
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3) **Royal Cercle Nautique Meuse et Lesse - ASBL: 500 €**

Monsieur Pierre BODAU – Rue des Forges, 28 – 5500 DINANT
Monsieur Wilfried MACHIELS – Route de Strée, 15 – 4577 MODAVE
N° entreprise : 0878.107.940
N° compte : BE 93 0688 9475 1467

- Affectation du subside : Frais d'organisation de compétitions de kayak
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : : OK – Collège du 26/05
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4) **Cercle Escrime Bessemans – Associations de fait : 500 €**

Monsieur Robert BOUCHAT – Rue Trieu des Gouttes, 9 A – 5080 EMINE
Monsieur Florent BESSEMANS – Rue des Fusillés, 12 – 5537 ANHEE
N° compte : BE 42 0012 6169 4154

- Affectation du subside : Frais de location de salle dans le cadre des compétitions d'escrime organisées à Dinant en janvier et septembre 2016.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK – Collège du 26/05
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5) **Compagnie Terpsichore – ASBL : 500 €**

Madame Michèle DE CONNINCK, Présidente – Rue su'l Try, 13 – 5523 Sommière
Madame Annie NGUYEN, Secrétaire – Avenue Franchet d'Esperey, 20 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0444.312.557
N° compte: BE 45 0682 1183 4889

- Affectation du subside : Frais d'organisation du 20ème concours international de danse classique.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : : OK – Collège du 26/05
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6) **Dinant Moto Club – ASBL : 500 €**

Monsieur Ernest VIROUX – Fonds de Bouvignes, 42 – 5500 Dinant

Madame Carole BIERLAIRE – Rue d’Hubailles ; 18 – 5561 Celles
N° entreprise : 0417.063.277
N° compte : BE 89 7326 4600 4085

- Affectation du subside : Frais d’organisation de l’Enduro de Dinant 2016
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : PAS de subsides en 2015.
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures

28. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX 2016 » - OCTROI – DECISION :

Vu qu’une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 - d’un montant de 12.300 € est inscrite au budget 2016 ;

Vu qu’il est d’intérêt général d’assurer l’entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l’unanimité, décide d’allouer les subsides suivants :

1) Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 3.320 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue de Dinant, 44 – 5570 Beauraing
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de réalisation de travaux de maçonnerie.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : PAS de subsides « travaux » en 2015
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

2) Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 2.104 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue de Dinant, 44 – 5570 Beauraing
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de réalisation de travaux de toiture.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : PAS de subsides « travaux » en 2015
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

3) Royal Dinant Football Club - ASBL : 2.922,64 €

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur Marc DRUGMAND – Rue Chapelle du Comte, 3 – 5561 Gendron
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 54 6528 2498 6597

- Affectation du subside : Frais pour travaux d’électricité, de gaz et d’eau.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : PAS de subsides « travaux » en 2015
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

29. SUBSIDES « INVESTISSEMENTS POUR CLUBS SPORTIFS » - OCTROI – DECISION :

Vu qu’une enveloppe budgétaire « subsides pour investissements pour clubs sportifs » - article 764/522-52/20160004 - d’un montant de 30.000 € est inscrite au budget extraordinaire 2016 ;

Vu qu’il est d’intérêt général d’assurer l’entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :

A.L. Lisogne-Thynes - ASBL : 1.589,02 €

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frêch Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 21 – 5530 Evrehailles
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de fourniture et pose d'un écran parre-ballons.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : **OK pour subsides « travaux » mais pas « clubs sportifs »**
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

30. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016 ;

Attendu qu'un solde de 1.813,03 € reste disponible ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 21 avril 2016 n° 71 ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 12 mai 2016 n° 72 ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 19 mai 2016 n° 51 ;

A l'unanimité, décide :

- de retirer la décision prise le 18 avril 2016 d'attribuer 15.000€ aux clubs sportifs (à répartir)

- d'attribuer cette somme de 15.000 € à :

L'association momentanée «Entente dinantaise»

(organisation de la retransmission sur écran géant de matches de football dans le cadre de l'EURO 2016 entre le 10 juin et le 10 juillet 2016, sur l'Esplanade Princesse Elisabeth de Belgique)

Monsieur Philippe MEYFROIDT, Trésorier

rue Saint-Jacques, 300 à 5500 Dinant

Compte IBAN BE95 6528 4753 5158

- de répartir partie du solde restant de 1.813,03 € comme suit :

- Collectif des dinandiers : 500,00 €

(Exposition « la Dinanderie, un regard contemporain » 30/04 -29/05/16)

Madame Martine LE BOULENGE, rue Matante, 7 à 5537 Anhée

Compte IBAN BE63 3630 8209 7608

- Sprl Autocars & Autobus Toussaint : 565,00 €

(Facture 16000323 - Retour Luxembourg-Dinant élèves

de l'Institut Cousot d'un voyage en Arménie – 29/03/16)

rue des Ardennes, 321 à 5570 Beauraing

Compte IBAN BE52 0682 1219 5409

- SA Dinant Evasion : 287,00 €
(Hébergement 1 nuit + petit déjeuner pompiers dinanais à l'Aquatel –
21/05/16)
Place Baudouin, 2 à 5500 Dinant
Compte IBAN BE35 6528 1666 7637

Le solde, soit 461,03 € sera réparti ultérieurement.

- de transmettre la présente délibération à Monsieur Jurgen DE MUNCK, Administrateur du Casino ;
- de transmettre la présente délibération à M. le Directeur financier pour liquidation des montants aux bénéficiaires précités.

31. DEMONTAGE CHAPELLES CIMETIERE DE FOQUEUX – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° chap-cim-foqueux 2016 relatif au marché "démontage chapelles cimetière de Foqueux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (chapelle L022), estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, TVA comprise
- * Lot 2 (chapelle V054), estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, TVA comprise
- * Lot 3 (chapelle V044), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise
- * Lot 4 (chapelle V066), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° chap-cim-foqueux 2016 et le montant estimé du marché "démontage chapelles cimetière de Foqueux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

32. VENTE DE GRÉ A GRÉ SANS PUBLICITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A LA ZONE DE POLICE HAUTE MEUSE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN COMMISSARIAT CENTRAL – ACCORD DE PRINCIPE – DECISION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de ladite circulaire du 23 février 2016, en matière de ventes d'actifs appartenant aux pouvoirs locaux, ceux-ci peuvent recourir librement au gré à gré ou à la vente publique ;

Attendu qu'en règle générale, la vente de gré à gré doit faire l'objet de mesures de publicité adéquates ;

Attendu que **la décision de vendre de gré à gré sans publicité à une personne déterminée reste autorisée à condition d'être motivée in concreto au regard de l'intérêt général** ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une solution à la situation vécue par la Police de Dinant, laquelle est actuellement logée dans deux bâtiments inadaptés, vétustes et énergivores ;

Considérant que suite aux modifications importantes en termes d'organisation depuis la création des zones de police ainsi qu'à l'augmentation des effectifs, la configuration des différents bâtiments occupés par la Police de Dinant ne permet plus d'assurer aux membres du personnel de certains services des conditions de travail adéquates ;

Attendu qu'après plusieurs années de recherches infructueuses d'autres locaux à Dinant, la solution la plus appropriée qui se dégage est celle de la construction d'un nouveau bâtiment regroupant tous les services de la Zone de Police Haute-Meuse (hormis les bureaux de proximité) ;

Attendu que le projet vise à implanter un commissariat central de plus ou moins 3.000 m² sur un terrain de 80 ares à un hectare avec un parking de 70 places pour le personnel et 10 places pour les visiteurs ;

Attendu que cette solution permettra à la Zone de réaliser des économies d'échelle, amènera de la souplesse dans l'utilisation des moyens et dans l'engagement du personnel ainsi qu'une meilleure communication interne, une coordination et une organisation des services plus efficiente, moins de déplacements, des possibilités de formation et d'entraînement sur place, une harmonisation des procédures, ...

Vu la délibération du Conseil de Police en date du 09 juin 2015, décidant :

- *de passer un marché de service ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un commissariat central dont le montant estimé, toutes taxes comprises, s'élève approximativement à 50.000 €, et d'approuver le cahier spécial des charges tel que joint en annexe ;
Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.*
- *Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.
Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.*
- *Charge le Président du Collège de police et le Chef de Corps de prendre les contacts nécessaires avec le Collège communal de Dinant pour finaliser un projet de mise à disposition*

Vu la réunion de concertation tenue en l'Hôtel de Ville de Dinant en date du 22 juillet 2015 ;

Attendu que la Ville de Dinant est propriétaire d'une parcelle de terre d'une superficie approximative de 98 ares 08 centiares à prendre dans une terre en lieu-dit « Aux Faliges », actuellement cadastrée Dinant, 1^{ère} Division, section B n°177f4 ;

Considérant que ladite parcelle se trouve en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur ;

Considérant que le projet de création de commissariat central en cet endroit s'accorde particulièrement avec les bâtiments alentours (atelier communal, parc à containers), dans l'optique du **service aux citoyens** ;

Attendu que ladite parcelle, située à l'arrière de l'Atelier communal, pourrait idéalement convenir pour le projet de création de commissariat central, tant par sa configuration que par sa situation (proche d'une voirie régionale, de l'hôpital, de la poste, des zonings commerciaux, ...)

Considérant qu'il serait très difficile voire impossible pour la zone de trouver un meilleur emplacement, situé complètement au centre de la zone de police et très proche de toutes les zones d'activité policière ;

Attendu que ladite parcelle est prêtée à usage gratuit par la Ville de Dinant à Monsieur Didier BAUDOIN et son épouse, Madame Brigitte PAULUS, en vertu d'une convention de commodat conclue en date du 22 juin 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2016, point n°69, marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, de la parcelle communale concernée à la Zone de Police Haute-Meuse en vue de la construction d'un hôtel de police par ladite Zone ;

Considérant que la vente de cette parcelle communale à la Zone de Police Haute-Meuse (en vue d'y ériger un commissariat central) permettra la réorganisation et la rationalisation nécessaires des services administratifs et un meilleur fonctionnement de ceux-ci en regroupant dans un seul bâtiment la plus grande partie de ces services (hormis les bureaux de proximité) ;

Considérant que l'opération immobilière envisagée permettra également de doter la Zone de Police Haute-Meuse de locaux mieux adaptés aux conditions de travail et conformes aux normes de sécurité minimales, au bien-être au travail et aux exigences des techniques modernes ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur sera chargé d'une part de procéder à l'estimation de la parcelle concernée et d'autre part de rédiger et passer les actes nécessaires ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'opération immobilière envisagée ;

Vu l'avis de légalité défavorable (avis 2016-31) de Monsieur le Directeur financier en date du 11 mai 2016 ;

Considérant qu'en réplique aux arguments avancés par Monsieur le Directeur financier dans son avis de légalité susmentionné, il y a lieu de motiver l'intérêt pour la commune de procéder à une telle procédure de vente de gré à gré sans mesure de publicité ;

Considérant que la Police est un mode d'intervention publique (dans la sphère des activités privées) destiné à protéger un intérêt général spécifique, **l'ordre public** ;

Considérant que la préoccupation légitime de chaque citoyen est de vivre en sécurité ;

Considérant l'intérêt élémentaire pour la Ville de Dinant de mettre les besoins de la population locale au cœur de son attention ;

Considérant que suite aux modifications importantes en termes d'organisation depuis la création des zones de police ainsi qu'à l'augmentation des effectifs, la configuration des différents bâtiments occupés par la Police de Dinant ne permet plus d'assurer aux membres du personnel de certains services des conditions de travail adéquates ;

Considérant dès lors la nécessité pour la Ville de Dinant de se doter d'un commissariat central conforme aux exigences d'un service de police moderne afin de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et de garantir au mieux la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, à la Zone de Police Haute Meuse d'une parcelle de terre d'une superficie approximative de 98 ares 08 centiares à prendre dans une terre en lieu-dit « Aux Falizes », actuellement cadastrée Dinant, 1^{ère} Division, section B n°177f4, en vue de la construction d'un hôtel de police (nouveau bâtiment regroupant tous les services de la Zone de Police Haute-Meuse hormis les bureaux de proximité) par ladite Zone ;
- de reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération immobilière envisagée ;
- de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur pour d'une part procéder à l'estimation de la parcelle concernée et d'autre part rédiger et passer les actes nécessaires ;
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur de procéder aux formalités de libération, par les occupants actuels, du terrain communal concerné (tous frais et indemnités à charge de la Zone de Police Haute-Meuse) ;
- de charger le Collège communal de l'ensemble des formalités requises par la présente décision ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision ;
- d'informer la Zone de Police Haute Meuse de la présente décision.

33. COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (CCATM) – RAPPORT D'ACTIVITES 2015 :

Vu l'article 7 du C.W.A.T.U.P.E. (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie);

Vu la mise en place de la commission communal d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.) en date du 27/03/2014 ;

Vu l'article 14 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM, qui stipule que le rapport d'activités de celle-ci qui suit l'exercice écoulé, doit être présenté au Conseil communal ;

Considérant que le rapport d'activités, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.O.4. (Direction de l'aménagement local), mentionne que 141 dossiers ont été traités durant l'année 2015 dont 69 permis d'urbanisme/permis unique, 50 suivis de dossiers et 21 dossiers divers ;

Considérant que le quorum a été chaque fois atteint durant le 9 assemblées plénières de la CCATM ; qu'un groupe de travail de 3 à 4 membres, examinant les dossiers et se rendant sur site, présente ceux-ci aux autres membres avant la délibération et le vote ;

Considérant que la CCATM s'est réunie plus de six fois comme le stipule l'article 7 du CWATUPE ; que le rapport d'activités et le relevé des présences peuvent être envoyés à la D.G.O.4. en vue de l'obtention de d'une subvention de fonctionnement de la commission qui s'élève à 4650 euros.

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30 ;

A l'unanimité, décide :

de prendre acte du rapport d'activités de la CCATM tel que présenté et de le transmettre aux services de la D.G.O.4., en vue de l'obtention d'une subvention de fonctionnement de la commission qui s'élève à 4650 euros.

34. RENOUELEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET DE LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNALE DE FALMIGNOUL – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Renouvellement des menuiseries extérieures et de la toiture de la salle communale de Falmignoul" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BT-15-2111 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.800,00 € HTVA, soit 68.728,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet 20150006) ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 17 mai 2016 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu le 20 mai 2016;

Par 17 voix pour et une abstention (M. NEVE), décide :

- D'approuver le cahier des charges N° BT-15-2111 et le montant estimé du marché "Renouvellement des menuiseries extérieures et de la toiture de la salle communale de Falmignoul", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Le montant estimé s'élève à 56.800,00 € HTVA, soit 68.728,00 € TVAC.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet 20150006).

35. RENOVATION MUR DE SOUTÈNEMENT A BOUVIGNES – DESIGNATION AUTEUR DE PROJET – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le mur de soutènement de la rue de Meez à Bouvignes s'est effondré ;

Vu que la Ville de Dinant conteste la propriété de ce mur ;

Attendu qu'une action judiciaire a été intentée et qu'un expert a été désigné ;

Considérant le rapport d'expertise judiciaire fixant la solution à mettre en œuvre pour réparer le mur effondré ;

Considérant les projets de contrats d'étude (BT-16-2236) et de coordination sécurité (CCSSP+R-16-2236) proposés par l'INASEP ;

Vu la proposition du Collège communal du 28/04/2016 ;

Vu l'avis de légalité défavorable de M. le Directeur financier, rappelant que dans le rapport d'expertise judiciaire, l'expert confirme que le mur concerné appartient bien à la copropriété, à laquelle il incombe dès lors d'effectuer les travaux concernés ; que par ailleurs, dans l'état actuel de l'action judiciaire, rien n'autorise la commune à se substituer à la copropriété et à réaliser les études et travaux de rénovation de ce mur qui incombent à cette dernière ;

Considérant l'avis de notre conseil, Maître LEBOUTTE, en date du 30 mai 2016 ;

Attendu que la résidence Sainte-Ermelinde est effectivement considérée comme propriétaire du mur qui s'est effondré ; que son Conseil, Maître HOLVOET tente, à l'heure actuelle, de remettre en cause la question de la propriété du mur en raison de nouveaux éléments (découverte d'existence de murs plus anciens lorsque Monsieur l'Expert a creusé et investigué), que la copropriété n'a pas (encore ?) l'obligation de reconstruire le mur puisque qu'aucun jugement ne l'y condamne ; qu'à l'heure actuelle, le rapport d'expertise n'a pas encore été rendu ; que le rapport définitif sera suivi d'un calendrier de procédure nécessairement long vu le nombre de parties et la complexité du dossier ; que la décision qui interviendra sera peut-être suivie d'un appel, ce qui prolongera d'autant le moment de la réception d'une décision tranchant définitivement la question de la responsabilité de l'effondrement ; que la responsabilité de la ville pourrait se retrouver engagée, en tout ou en partie (hypothèse de l'affaiblissement du mur lié au passage des véhicules en amont) ;

Considérant qu'il est peu probable qu'un premier jugement intervienne avant 2018 ;

Considérant que dans l'entre-temps, aucune des parties (et par voie de conséquence leur organisme assureur) n'acceptera de délier les cordons de la bourse sans être certaine de voir sa responsabilité engagée, avec comme conséquence que la situation de blocage (partiel) du quartier de Wespim et du village de Bouvignes perdurera ;

Considérant que l'estimation des coûts de réparation a été réalisée par un expert désigné judiciairement ; que son avis a été rendu contradictoirement et n'a pas été contesté ;

Vu les dispositions de la Constitution belge qui impose à la commune de prendre en charge et de régler les difficultés d'ordre communales, et notamment ses articles 41 et 162 libellés comme suit :

Article 41 : Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par [les conseils communaux ou provinciaux](#), d'après les principes établis par la Constitution.

Article 162 : Les institutions provinciales et communales sont réglées par la loi.

Considérant que la rue de Meez est communale ; que la route n'est plus accessible, ce qui pénalise les citoyens de la commune ;

Attendu que la Constitution et la loi n'offrent pas de définition légale à la notion d'intérêt communal ; qu'il n'existe pas non plus une énumération légale exhaustive des compétences de nature communale ;

Attendu qu'il en découle que tout ce qui n'est pas expressément réglé par un autre niveau de pouvoir relève potentiellement de la compétence de la commune ; que dans cette limite, la commune est donc souveraine pour déterminer ce qui lui semble être d'intérêt communal ;

Considérant que cette approche particulièrement souple offre plusieurs avantages dont une autonomie organisationnelle de l'autorité communale ainsi que la possibilité, pour la commune, de s'adapter et d'évoluer afin d'offrir aux citoyens le service le plus adéquat ;

Attendu qu'une des missions obligatoires de la commune touche à la gestion des voiries ;

Attendu qu'il est difficilement contestable que la réhabilitation de la rue de Meez touche à la gestion des voiries et passe par la réfection du mur qui s'est effondré ;

Considérant que la ville se trouve devant le choix à faire, soit d'attendre que la justice tranche avant de prendre en charge les travaux ou de les imposer à la ou les partie(s) responsable(s), soit de prendre en charge les

travaux en gardant à l'esprit la possibilité (et non la certitude) de se retourner contre la ou les partie(s) responsable(s).

Considérant dès lors que la Ville souhaite prendre à sa charge le coût de réfection du mur, pour compte de qui il appartiendra ;

Considérant qu'il s'agit de la seule possibilité de nature à régler rapidement le problème ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 30/05/2016, a décidé d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense en modification budgétaire ;

Par 13 voix pour et 5 abstentions (MM. NAOME, TALLIER, TIXHON, BELOT et NEVE), décide :

D'approuver les contrats d'étude (BT-16-2232) et de coordination sécurité (CCSSP+R-16-2232) proposés par l'INASEP.

36. AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'HOTEL DE VILLE – DESIGNATION AUTEUR DE PROJET – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Conseil communal du 05/09/2013 d'approuver le plan d'investissement des travaux pour la programmation pluriannuelle 2013-2016.

Considérant la notification du 17/03/2014 du Ministre FURLAN d'approbation du plan d'investissement communal ;

Considérant que ce programme reprant, entre autre, la restructuration des services administratifs communaux dont la rénovation de la cour de l'hôtel de ville ;

Considérant les projets de contrats d'étude (BT-16-2232) et de coordination sécurité (CCSSP+R-16-2232) proposés par l'INASEP ;

Vu la proposition du Collège communal du 14/04/2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 n° de projet 20160001 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 17 mai 2016 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu le 19 mai 2016 ;

Par 13 voix pour et 5 abstentions (MM. NAOME, TALLIER, TIXHON, BELOT et NEVE), décide :

- d'approuver les contrats d'étude (BT-16-2232) et de coordination sécurité (CCSSP+R-16-2232) proposés par l'INASEP.

37. TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN D'HERBUCHENNE – AVENANT N° 1 – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2015 relative à l'attribution du marché "Travaux de voiries chemin d'Herbuchenne à Dinant" à PIRLOT s.a., Quartier Gailly, 62A à 6060 Charleroi pour le montant d'offre contrôlé de 89.583,29 € HTVA, soit 108.395,78 € TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° VE-15-1883 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 26.123,73
Travaux supplémentaires	+	€ 9.838,80
Total HTVA	=	€ 35.962,53
TVA	+	€ 7.552,13
TOTAL	=	€ 43.514,66

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 3 mai 2016 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 40,14% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 125.545,82 € HTVA, soit 151.910,44 € TVAC ;

Considérant la motivation de cet avenant :

- Evolution importante de l'état de dégradation de la voirie depuis la conception du projet;
- Nécessité de réaliser une zone de circulation piétonne en remplacement de l'accotement ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant, Service Technique Provincial – René MASSON, commissaire voyer, a donné un avis favorable ;

Vu la proposition du Collège communal du 12/05/2016;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 17 mai 2016 ;

Considérant l'avis de légalité défavorable du Directeur financier rendu le 17 mai 2016 ;

Considérant l'avis technico-administratif de l'INASEP rendu le 20 mai 2016 ;

Considérant pour ce qui concerne le trottoir supplémentaire, qu'il s'agit de travaux sollicités par le pouvoir adjudicateur et non strictement nécessaire à la bonne exécution du marché initial ; que ces travaux doivent donc être pris en compte dans la « marge de manoeuvre » de 15% prévue par la réglementation des marchés publics ;

Considérant qu'en ce qui concerne le dépassement de la quantité présumée d'asphalte, pour rappel, les relevés des zones de voirie dont le revêtement en place présentait un état de dégradation avancé ont été effectués en janvier 2015 ; que le cahier spécial des charges, le métré et les plans de localisation ont ensuite été élaborés dans les semaines qui ont suivi puis soumis à l'approbation de la ville de Dinant ; qu'à l'époque des relevés, pour que « l'upgrade » de la voirie soit durable, certaines zones nécessitaient plus qu'un simple enduisage (nids de poule, fissurations, déformations, anciennes réparations par du tarmac à froid,...) ; que dans ces circonstances, préalablement à l'enduisage, il a été prévu un remplacement du revêtement existant par une nouvelle sous-couche hydrocarbonée (Type AC-20base3-1) ;

Attendu que les deux hivers passés depuis les relevés initiaux combinés à un trafic automobile intense pour une voirie ce de type ont induit une accélération des dégradations ;

Attendu qu'il est indéniable qu'un support trop dégradé induira un vieillissement accéléré de l'enduisage (l'émulsion risque de reboucher les fissures de la voirie existante sans assurer suffisamment le collage et l'enrobage de la grenaille) ;

Attendu que sans la réévaluation des zones à traiter préalablement telle que proposée dans l'avenant, il est très probable que des pathologies apparaissent dans les deux prochaines années ;

Considérant que les quantités supplémentaires de « raclage/pose » s'effectuent dans l'emprise du chantier ; que de ce point de vue également, il ne s'agit pas d'un « luxe » d'extension de chantier que la Ville de Dinant s'offre mais bien de concrétiser un objectif de durabilité et de gestion des finances publiques en bon père de famille ;

Considérant que contrairement au trottoir supplémentaire, techniquement, il s'agit bien ici de travaux nécessaires à la bonne exécution du marché au sens de la réglementation des marchés publics de travaux ;

Considérant que l'INASEP, auteur de projet, propose d'approuver l'avenant n°1 aux travaux de voiries chemin d'Herbuchenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150015) ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux de voiries chemin d'Herbuchenne à Dinant" pour le montant total en plus de 35.962,53 € HTVA, soit 43.514,66 € TVAC.
- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150015).

38. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de M. le Conseiller L. BELOT :

1. « Pertes encourues par la société chargée du contrôle du stationnement à cause des travaux. Etat de la situation ?
L'échevin Floymont répond qu'il n'y a aucune réclamation de la société et que les recettes sont bonnes.
2. Exonération annoncée de la taxe sur les terrasses. Confirmation pour 2015 et 2016 ?
L'échevin Floymont répond que cela a été voté lors du dernier conseil communal et que pour 2015, on ne sait pas revenir en arrière.
3. Invitation adressée par le SI aux commerçants pour verser 100 €. Objectif poursuivi ?
Le collègue n'est pas au courant.
4. Calendrier des travaux Quai Culot-Croisette-Place Albert. Etat de la situation ?
L'échevin Closset donne le calendrier suivant :
 - Place Albert 1^{er} : le 17 juin 2016
 - Quai Culot jusqu'à la rue Delvigne : le 15 juillet 2016
 - De la rue Delvigne jusqu'au Bd Sasserath : le 15 septembre 2016
 - Croisette : le 30 juin 2017.
5. Pavés déjà déchaussés place Albert et pavés déchaussés rue des Trois escabelles. Suites données ?
L'échevin Ladouce dit que cela a été constaté.
6. Diffusion de l'Euro 2016 sur grand écran. Collaboration avec les club sportifs ? Avec les commerçants ?

L'échevin Tumerelle répond que les commerçants n'ont rien proposé. Ce projet est mené par les clubs sportifs.

7. Avenir des sites « ex-Mr Bricolage » et Val de Neffe, à Neffe ?
L'échevin Tumerelle répond que la ville n'a jamais été consultée pour l'avenir de ces deux sites.
8. Annonce de la rénovation de la place Monseigneur à Neffe. Qu'en est-il ? Calendrier ?
Le Bourgmestre répond que le collège veut réaménager simplement la place. Ce sera prévu au budget 2017. Soit on déplacera les garages soit il y aura dédommagement.
9. Passerelle sur la Lesse à Walzin. Etat de l'achèvement des travaux ?
L'échevin Tumerelle répond que le rond-point n'a jamais été prévu mais des places de parking seront réalisées (prévu dans la convention).
10. Situation à la prison de Dinant telle que décrite par le Bourgmestre. Etat des lieux ? »
Le Bourgmestre répond que vérifier si tout se déroule normalement fait partie de ses obligations, une fois/an avec le Gouverneur. On lui a dit que si la grève devait durer, il pourrait y avoir des problèmes de catering et de buanderie.
Il a rencontré la direction avec le Président du CPAS. Maître Balleux l'a ensuite contacté pour être accompagné lors de sa visite. Il a été demandé à maître Balleux de réalimenter la cantine des détenus. Le Bourgmestre a acheté lui-même les boissons et les a conduites à la prison, sans aucune publicité. La grève va coûter de l'argent à la Ville au travers de sa dotation à la zone de police (plus de 150.000€).
Le Bourgmestre va demander qu'on lui dresse la liste des malades.

Demandes de Mme la Conseillère D. TALLIER :

« Je réitère une suggestion qui me semble importante malgré tout. Il faudrait remettre des cantonniers dans les villages : ils pourraient veiller quotidiennement à l'entretien des voiries et de leurs abords, des cimetières (voir les allées à Sorinnes , Leffe), nettoyer les panneaux signalétiques et répercuter rapidement les demandes de nos concitoyens.

L'échevin Closset répond qu'en 2017, les herbicides seront interdits même dans les cimetières.

Par rapport à l'aménagement de la cour de l'Hôtel de Ville, combien de temps les travaux vont-ils durer ?

Seront-ils effectués pendant ou après les travaux de la croisette ? Tiendrez-vous compte de la situation commerciale à Dinant ? Y aura-t-il le même nombre de places de stationnement qu'actuellement ? »

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un dossier du PIC. Le marché doit être attribué avant le 31 décembre 2016.

Le projet est un renouvellement du pavage de la cour, sobre, avec maintien de la clepsydre, et la restauration des murs d'enceinte.

Le parking sera maintenu.

Demandes de M. le Conseiller J-L. NEVE :

«Point sur la situation à la prison de Dinant.

Voir réponse ci-dessus

M. FERY et Mme VERMER quittent la séance.

39. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 18 avril 2016.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU GROUPE ECOLO

TRAVAUX CROISSETTE – INFORMATION :

Le Bourgmestre informe que le chantier avance naturellement. Quand une date est annoncée, elle est respectée.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

Le Président,

F. HUBERT.

R. FOURNAUX.